

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Convention de prêt de matériel entre Lunel Agglo et les communes du territoire 2026-2028

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives au prêt ou au stockage de matériel, d'œuvres, d'objets, de prêt de minibus tant au profit de la Communauté qu'au profit de structures extérieures, dans la limite de 5000 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de mettre à disposition ponctuelle des moyens techniques, matériels et humains au profit des communes, afin de soutenir leurs actions de promotion et d'animation sur le territoire.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de matériel avec les communes du territoire et toutes les pièces relatives à la présente décision dans ce cadre. Lunel Agglo s'engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel suivant, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies dans la convention.

Matériel	Caractéristiques	Valeur unitaire € H.T.
Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10 x 1,90 m)	55,00 €
Barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90 x 3 m (220 crochets)	346,84 €
Remorques	Pour le transport des barrières taurines	3646.20€
Grilles d'affichage	Pour expositions 2 x 1 m	82,00 €
Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50 m	310,00 €
Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80 x 2,20 m	152,00 €
Tables	Gamme festivités. Bois. 2,20 m x 0,70	130 €/kit (1 table + 2 bancs)
Bancs	Gamme festivités. Bois. 2,20 m	
Chaises coques	Moulée plastique, noires	24,00 €
Chaises pliantes	Métallique, noire	27,00 €
Tribunes taurines	20 places assises	3420,00 €
Estrade basse	Superficie de 23 m ² (1.2 m x 1.2 m x 16)	4230,00 €
Chapiteaux	Superficie de 40 m ² (5 x 8 m)	2499.00 €

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, à titre gratuit. Le coût d'installation par les services de Lunel Agglo est au montant de 20 € TTC / Heure / Agent.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 4 décembre 2025,

Le Président
de la CA Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault
Jérôme BOISSON



DECISION n°193-2025	
Transmis en Préfecture le	15/12/25
Affiché le	
Notifié le	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025 Reçu en préfecture le 15/12/2025 Publié le ID : 034-243400520-20251215-DECISION1932025-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr